

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

Décision n°009/2024 du Président
portant sur la signature de la convention d'assistance juridique générale entre la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts et la Selarl d'avocats Landot et associés

Le Président de la Communauté de communes des Portes briardes entre villes et forêts :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°015/2020 du 9 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'environnement juridique complexe des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de sécuriser juridiquement l'action publique menée par la communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts ;

Considérant qu'en conséquence, la communauté de communes confie à la Selarl d'avocats Landot et associés une mission générale d'assistance juridique aux fins de rédaction de toute consultation, d'assistance téléphonique, de contentieux, de rédaction d'actes ;

Considérant le projet de convention d'honoraires qui cadre la mission de conseil, d'assistance et de représentation de la Selarl Landot et associés auprès de la CCPB adressé le 11 mars 2024 ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'accepter et de signer la convention d'honoraires établie entre la CCPB et Maître Eric Landot, Selarl Landot et associés, 11 boulevard Brune, 75 014 Paris ;

Article 2 : Que le montant de la prestation est conclu avec un maximum de trente-neuf mille euros hors taxes ;

Article 3 : Que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2024, chapitre 11, nature 6226 (honoraires) ;

Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire sous la forme d'un « donner acte » ;

Article 5 : Que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, situé 43 rue du Général de Gaulle à 77000 Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

Article 6 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Comptable Public du service de gestion comptable de Chelles, 44 boulevard Chilpéric à 77505 Chelles cedex ;
- Maître Eric Landot, Selarl Landot et associés, 11 boulevard Brune, 75 014 Paris.

« **Certifié exécutoire** »

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 11 mars 2024

Transmission en Préfecture le : 12 mars 2024

Publication le : 12 mars 2024

Le Président
Jean-François ONETO

Le Président
Jean-François ONETO

